

DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE
SOCIETE PLURI-PROFESSIONNELLE D'EXERCICE
QUESTIONNAIRE PERSONNE MORALE

Cadre réservé au Conseil Régional

Numéro de dossier :
Date de la demande (dossier complet) :
Inscription lors de la session du :

A retourner à votre Conseil Régional par mail à : tableau@ordec.fr

1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

Dénomination sociale :

Professions exercées par la SPE :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Expert-Comptable | <input type="checkbox"/> Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation |
| <input type="checkbox"/> Avocat | <input type="checkbox"/> Huissier de justice |
| <input type="checkbox"/> Commissaire-priseur judiciaire | <input type="checkbox"/> Administrateur judiciaire |
| <input type="checkbox"/> Notaire | <input type="checkbox"/> Conseil en propriété industrielle |
| <input type="checkbox"/> Mandataire judiciaire | |

Objet de la société¹ :

Forme de la société :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> SARL | <input type="checkbox"/> SAS | <input type="checkbox"/> SASU |
| <input type="checkbox"/> SA à directoire | <input type="checkbox"/> SELAFA | <input type="checkbox"/> SELCA |
| <input type="checkbox"/> SELARL | <input type="checkbox"/> Société civile | <input type="checkbox"/> Société de droit étranger |
| <input type="checkbox"/> SELAS | <input type="checkbox"/> SA à conseil d'administration | |
| <input type="checkbox"/> EURL | | |
| <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : | | |

Durée prévue : années

Capital social :

Montant :€

Nombre de parts ou d'actions :

Valeur nominale des titres :€

1. Autres que les professions exercées

2. SIEGE SOCIAL

Adresse :

.....
.....

Code postal : [][][][][] Ville : Pays :

Téléphone :

Portable :

Adresse e-mail :

Site internet :

Numéro de SIREN / SIRET :

Numéro d'inscription au RCS :

Numéro de TVA intracommunautaire :

3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MANDATAIRE COMMUN DESIGNÉ PAR LES ASSOCIÉS (Si la SPE est en cours d'immatriculation)

Identité :

Prénom :

Nom :

Date et lieu de naissance :

Qualité :

Profession exercée :

Lieu d'exercice habituel :

Dénomination :

Adresse :

.....
.....

Code postal : [][][][][] Ville : Pays :

Téléphone :

Adresse e-mail :

DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE
SOCIETE PLURI-PROFESSIONNELLE D'EXERCICE
QUESTIONNAIRE PERSONNE MORALE

**4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) REPRESENTANT(S)
LEGAL(AUX) (Si la SPE est déjà immatriculée)²**

Identité du 1^{er} représentant :

Prénom :

Nom :

Date et lieu de naissance :

Qualité :

Profession exercée :

Lieu d'exercice habituel :

Dénomination :

Adresse :
.....
.....

Code postal : [] [] [] [] [] Ville : Pays :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Identité du 2^{ème} représentant :

Prénom :

Nom :

Date et lieu de naissance :

Qualité :

Profession exercée :

Lieu d'exercice habituel :

Dénomination :

Adresse :
.....
.....

Code postal : [] [] [] [] [] Ville : Pays :

Téléphone :

Adresse e-mail :

². Si la SPE compte plus de trois représentants légaux, reproduire cette page autant de fois qu'il sera nécessaire

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE
SOCIETE PLURI-PROFESSIONNELLE D'EXERCICE
QUESTIONNAIRE PERSONNE MORALE**

Identité du 3^{ème} représentant :

Prénom :

Nom :

Date et lieu de naissance :

Qualité :

Profession exercée :

Lieu d'exercice habituel :

Dénomination :

Adresse :
.....
.....

Code postal : [][][][][] Ville : Pays :

Téléphone :

Adresse e-mail :

5. LISTE DES ASSOCIES OU ACTIONNAIRES

PERSONNES PHYSIQUES								
Prénom et Nom	Exercice professionnel			Capital		Droit de vote		Membre de l'organe de gestion*
	Profession	Tableau de la Région	Au sein de la SPE	Nombre de titres	%	Nombre de voix	%	
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
TOTAL								

*Conseil d'administration : CA, Conseil de surveillance : CS, Directoire : D, Non applicable : N/A

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE
SOCIETE PLURI-PROFESSIONNELLE D'EXERCICE
QUESTIONNAIRE PERSONNE MORALE**

PERSONNES MORALES							
Forme et dénomination sociale	Objet et région du tableau	Capital		Droit de vote		Membre de l'organe de gestion	
		Nombre de titres	%	Nombre de voix	%	Organe*	Prénom et nom du représentant permanent
TOTAL							

*Conseil d'administration : CA, Conseil de surveillance : CS, Directoire : D, Non applicable : N/A

6. RENSEIGNEMENTS SUR LES ORDRES PROFESSIONNELS DES ASSOCIES OU DES ACTIONNAIRES

Ordre professionnel	Coordonnées de l'Ordre professionnel		
	Adresse postale	Téléphone	Adresse e-mail

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE
SOCIETE PLURI-PROFESSIONNELLE D'EXERCICE
QUESTIONNAIRE PERSONNE MORALE**

**7. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES EXPERTS-COMPTABLES
SALARIES (Si les associés Experts-Comptables n'exercent pas au sein de la SPE)**

Prénom et nom	Conseil Régional d'inscription

8. DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE 158-7-1° du CGI

- Vous confirmez demander à être habilité à exercer le visa fiscal dans les conditions prévues par l'Article 158-7-1^{o3} et 1649 quater L⁴ du Code général des impôts.

NB : Si vous décidez ensuite d'exercer le visa fiscal, il vous faudra conclure à tout moment une convention avec l'administration fiscale portant sur une période de trois ans. Seule cette convention permet de viser les déclarations fiscales dans les conditions fixées par le Code général des impôts.

9. DECLARATION A LA CNIL

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription et votre participation aux événements de l'Ordre (Assemblées Générales, congrès...). Elles font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Conseil Régional et au Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables. Elles sont publiées dans l'annuaire de l'Ordre.

Vos données vont être conservées pendant toute la période de votre inscription au Tableau et en archives définitives pour la réalisation de statistiques professionnelles dans le respect de l'Article 29-7° du décret du 30 mars 2012. L'email professionnel fourni sera publié dans l'annuaire du Conseil Régional, sauf opposition de vote part.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit à la portabilité de vos données, de droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition pour motifs légitimes sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Pour exercer vos droits, il vous suffit d'adresser un mail à l'adresse suivante : accueil@orddec.fr.

Les données collectées pour la finalité initiale peuvent également être transmises aux partenaires commerciaux de l'Ordre aux fins de prospection commerciale.

Si vous autorisez la communication de vos données personnelles aux partenaires de l'Ordre à des fins de prospection commerciale, merci de cocher cette case :

³. Le montant des revenus et charges énumérés ci-après, retenu pour le calcul de l'impôt selon les modalités prévues à l'Article 197, est multiplié par 1,25. Ces dispositions s'appliquent : aux titulaires de revenus passibles de l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux ou des bénéfices agricoles, réalisés par des contribuables soumis à un régime réel d'imposition / ou qui ne font pas appel aux services d'un expert-comptable, d'une société membre de l'ordre ou d'une association de gestion et de comptabilité, autorisé à ce titre par l'administration fiscale et ayant conclu avec cette dernière une convention en application des Articles 1649 quater L et 1649 quater M.

⁴. L'Article 1649 quater L du Code général des impôts dispose que les Experts-Comptables doivent obtenir une autorisation délivrée par le Commissaire du Gouvernement auprès du Conseil régional de l'Ordre des Experts-Comptables, dans le ressort duquel ils sont inscrits, après avis du Conseil Régional.

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE
SOCIETE PLURI-PROFESSIONNELLE D'EXERCICE
QUESTIONNAIRE PERSONNE MORALE**

- Je certifie sincères et véritables les informations contenues dans le présent questionnaire.
- Je m'engage à retourner au Conseil Régional, dans un délai d'un mois à compter de la date de la décision prononçant l'inscription au Tableau de l'Ordre de la société, les statuts enregistrés un extrait Kbis, l'attestation d'assurance RCP définitive ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux apports et le détail des engagements repris par la société.
- Ainsi qu'à faire connaître au Conseil régional, dans un délai maximum d'un mois à compter de sa survenance, tout changement relatif à la situation de la société, en joignant copie certifiée conforme des documents sociaux le mentionnant ainsi que l'extrait Kbis qui en fait état.

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention manuscrite « certifié exact ») :

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE
SOCIETE PLURI-PROFESSIONNELLE D'EXERCICE
QUESTIONNAIRE PERSONNE MORALE**

LISTE DES PIECES A RETOURNER AVEC LE PRESENT QUESTIONNAIRE

- Copie du **mandat donné à la personne chargée du dépôt d'inscription**, si ce dépôt n'est pas effectué par le représentant légal.

- Statuts :**
 - En cas de création : projet de statuts paraphés et signés.
 - En cas d'apport en nature de biens et droits dépendant de la communauté de biens entre le professionnel et son conjoint non professionnel : sauf si le document est annexé aux statuts, attestation que le conjoint a donné son consentement à l'apport (et dans les SARL et SELARL renoncé à devenir associé).
 - En cas d'apport en numéraires prélevés sur les deniers de la communauté entre le professionnel et son conjoint non professionnel : uniquement pour les SARL, EURL, SELARL, sauf si le document est annexé aux statuts, attestation du conjoint précisant qu'il a été averti de l'apport et ne souhaite pas être personnellement associé.
 - Pour une société déjà immatriculée au RCS : statuts déjà enregistrés et extrait Kbis de moins d'un mois, ainsi que tout projet de statuts modifiés paraphés et signés

- Copie de toute **convention relative aux rapports entre la société et les associés** et de toute **convention conclue entre les associés relative à la société**.

- Locaux :**
 - SPE propriétaire : copie d'un justificatif de propriété.
 - SPE en cours de formation avec projet de devenir propriétaire : copie d'une promesse de vente.
 - SPE locataire : copie du bail.
 - SPE sous-locataire : copie du bail de sous-location accompagnée de l'autorisation de sous-location émanant du bailleur.

- Associés :**
 - Expert-comptable déjà inscrit : néant.
 - Expert-comptable en cours d'inscription : néant, sauf si la demande d'inscription au tableau est réalisée auprès d'un autre CROEC que celui de la SPE. Dans cette dernière hypothèse, copie de la demande d'inscription.
 - Associés personnes physiques exerçant déjà une autre profession : copie des actes de nomination dans un office ou d'inscription sur la liste ou au tableau d'une profession en France ou pour les ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) ou suisses, tout document de portée équivalente (exemple : attestation d'une autorité compétente qui certifie l'exercice de la profession).
 - Associés personnes physiques entendant exercer une autre profession, mais non encore inscrit ou nommé : demande de nomination dans un office ou d'inscription sur une liste ou au tableau en qualité d'associé.
 - Société d'expertise comptable, société de participation d'expertise comptable, SPFPL d'expertise comptable inscrites au tableau ou à sa suite, y compris les sociétés mères de ces sociétés : état actualisé de la composition du capital.
 - Personnes morales nommées dans un office ou inscrite sur la liste ou au tableau d'une profession : copie des actes de nomination ou d'inscription.
 - Autres personnes morales, y compris les sociétés mères de ces personnes morales : copie des statuts et état actualisé de la liste des associés.
 - Si aucun des associés experts-comptables de la SPE n'exerce pas au sein de la SPE, et que l'activité d'expertise comptable sera exercée par un expert-comptable en cours d'inscription dans un autre CROEC que celui d'inscription de la SPE, copie de la demande d'inscription.

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE
SOCIETE PLURI-PROFESSIONNELLE D'EXERCICE
QUESTIONNAIRE PERSONNE MORALE**

- Déclaration sur l'honneur** de chaque associé déjà en exercice attestant de l'absence de conflit d'intérêts entre ses activités en cours et celles des autres associés déjà en exercice (Annexe 2).
- Déclaration à souscrire par le **représentant légal** de la société (Annexe 1).
- Attestation (ou attestation provisoire) justifiant de la souscription à une **assurance de responsabilité civile professionnelle** auprès d'une compagnie d'assurance, précisant quels sont les membres de l'Ordre des Experts-Comptables, ainsi que les autres professions, qui sont ou seront couverts.
- Lorsque la société exerce ou souhaite exercer l'activité d'administrateur judiciaire ou de mandataire judiciaire, déclaration sur l'honneur de chaque associé déjà en exercice attestant de l'absence totale d'intérêt dans les mandats de justice en cours.
- Engagement en tant que **responsable ordinal** (Annexe 3).
- Bulletin n°3 – casier judiciaire de l'ensemble des bénéficiaires effectifs et des représentants légaux
- Pièces d'identités ou passeports de l'ensemble des bénéficiaires effectifs et des représentants légaux

DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE
SOCIETE PLURI-PROFESSIONNELLE D'EXERCICE
QUESTIONNAIRE PERSONNE MORALE

ANNEXE 1
DECLARATION DU REPRESENTANT LEGAL DE LA SOCIETE

Je soussigné(e),

Prénom et Nom :

Adresse :

.....
.....

Représentant légal de la société (indiquer la forme juridique et la dénomination sociale) :

.....
.....

sollicite son inscription au Tableau de l'Ordre de la Région PAYS DE LA LOIRE en qualité de société d'expertise comptable / de participations d'expertise comptable⁶,

déclare :

- savoir que les obligations imposées aux membres de l'Ordre s'étendent aux sociétés reconnues par l'Ordre (article 12 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 modifié)
- savoir que la responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle que chaque membre de l'Ordre encourt à raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société. Les travaux et activités doivent être assortis de la signature personnelle de l'Expert-Comptable ainsi que du visa ou de la signature sociale (article 12 de l'Ordonnance précitée)

m'engage :

- à informer immédiatement le Conseil régional, par courrier en la forme RAR, de tout changement pouvant intervenir dans le cadre de l'inscription au Tableau de l'Ordre de la société concernée, et en particulier en cas de renonciation à la constitution de cette société ou de sa non immatriculation
- à communiquer annuellement aux conseils de l'Ordre dont la société relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste (article 7 de l'Ordonnance précitée)
- à n'accepter, pour le compte de la société, aucune fonction et à n'exercer aucune activité incompatible avec les prescriptions de l'article 22 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 reproduites au verso, et à faire respecter par les employés de la société les interdictions qui les concernent
- à ce que les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société, soit entre celle-ci et ses clients, soit entre la société et ses associés ou entre les associés membres de l'Ordre et ceux qui n'ont pas cette qualité, seront soumis à la conciliation du Conseil régional.

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ») :



6. Rayer la mention inutile

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE
SOCIETE PLURI-PROFESSIONNELLE D'EXERCICE
QUESTIONNAIRE PERSONNE MORALE**

ARTICLE 22 DE L'ORDONNANCE DU 19 SEPTEMBRE 1945

Modifié par ordonnance n°2004-279 du 25 mars 2004, art. 5 ; par Loi n°2010-853 du 23 juillet 2010, art. 22 et 24 ; par Loi n°2011-331 du 28 mars 2011, art. 33 ; par ordonnance n°2014-443 du 30 avril 2014

L'activité d'expertise comptable est incompatible avec toute occupation ou tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance de la personne qui l'exerce en particulier :

Avec tout emploi salarié, sauf chez un autre membre de l'ordre, chez un membre de la compagnie nationale des commissaires aux comptes, dans une succursale ou dans une association de gestion et de comptabilité ;

Avec toute activité commerciale ou acte d'intermédiaire autre que ceux que comporte l'exercice de la profession, sauf s'il est réalisé à titre accessoire et n'est pas de nature à mettre en péril l'exercice de la profession ou l'indépendance des associés experts-comptables ainsi que le respect par ces derniers des règles inhérentes à leur statut et à leur déontologie. Les conditions et limites à l'exercice de ces activités et à la réalisation de ces actes sont fixées par les normes professionnelles élaborées par le Conseil supérieur de l'ordre et agréées par arrêté du ministre chargé de l'économie ;

Avec tout mandat de recevoir, conserver ou délivrer des fonds ou valeurs ou de donner quittance, sauf si l'opération s'effectue à titre accessoire et par les comptes ouverts dans les livres d'un fonds de règlement créé à cet effet, dans des conditions fixées par décret. Le décret définit les modalités de fonctionnement et de contrôle de ce fonds. Un commissaire aux comptes et un commissaire aux comptes suppléant sont désignés pour contrôler le respect par le fonds de l'ensemble des règles et obligations applicables, outre les dispositions du titre II du livre VIII du code de commerce. Le commissaire aux comptes peut se faire communiquer tous les documents et renseignements nécessaires à sa mission. A l'issue de ses opérations de contrôle, il en fait rapport à l'assemblée du fonds de règlement des experts-comptables. Toutefois, si la délivrance de fonds correspond au paiement de dettes fiscales ou sociales pour lequel un mandat a été confié au professionnel, elle peut être effectuée directement sans transiter par le fonds précité.

Il est en outre interdit aux membres de l'ordre, aux succursales et aux associations de gestion et de comptabilité, ainsi qu'à leurs salariés mentionnés à l'article 83 ter et à l'article 83 quater d'agir en tant qu'agent d'affaires, d'assumer une mission de représentation devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif, d'effectuer des travaux d'expertise comptable, de révision comptable ou de comptabilité pour les entreprises dans lesquelles ils possèdent directement ou indirectement des intérêts substantiels.

Ils peuvent toutefois accepter, sous le contrôle du conseil régional dont ils relèvent et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables, tout mandat social dans toute société, groupement ou association, dès lors que ce mandat n'est pas de nature à porter atteinte à leur indépendance, ainsi que les missions d'expert qui leur sont confiées, les fonctions d'arbitre et celles de commissaire aux comptes dans les conditions prévues au livre VIII du code de commerce.

Ils peuvent également donner des consultations, effectuer toutes études et tous travaux d'ordre statistique, économique, administratif, juridique, social ou fiscal et apporter leur avis devant toute autorité ou organisme public ou privé qui les y autorise mais sans pouvoir en faire l'objet principal de leur activité et seulement s'il s'agit d'entreprises dans lesquelles ils assurent des missions d'ordre comptable de caractère permanent ou habituel ou dans la mesure où lesdites consultations, études, travaux ou avis sont directement liés aux travaux comptables dont ils sont chargés.

Les interdictions ou restrictions édictées par les trois alinéas précédents s'étendent aux employés salariés des membres de l'ordre, des succursales et des associations de gestion et de comptabilité, et à toute personne agissant pour leur compte ou ayant avec eux des liens ou intérêts communs.

Les membres de l'ordre et les dirigeants, administrateurs et salariés des associations de gestion et de comptabilité peuvent participer à l'enseignement professionnel : toutefois, sauf pour les professeurs de l'enseignement public, les missions définies à l'article 2 ci-dessus doivent demeurer l'objet principal de leur activité. Ils peuvent procéder à des travaux et études de statistiques et de documentation économique pour le compte des entreprises privées et des organismes professionnels.

DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE
SOCIETE PLURI-PROFESSIONNELLE D'EXERCICE
QUESTIONNAIRE PERSONNE MORALE

ANNEXE 2
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Prénom et Nom :

Adresse :

.....
.....

Atteste sur l'honneur,

Jour de mes droits civils,

N'avoir subi aucune condamnation criminelle ou correctionnelle de nature à entacher l'honorabilité et notamment aucune condamnation comportant l'interdiction du droit de gérer et d'administrer les sociétés,

Et être à jour de toutes mes obligations fiscales.

Fait à :

Le :

Signature :

DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE
SOCIETE PLURI-PROFESSIONNELLE D'EXERCICE
QUESTIONNAIRE PERSONNE MORALE

ANNEXE 3
ENGAGEMENT ORDINAL

Modèle à reproduire sur papier en-tête de la société

Je soussigné(e) :

Prénom et nom :

Expert-Comptable inscrit à titre principal au Tableau du Conseil Régional

Déclare être responsable du bureau :

Dénomination sociale :

Adresse de la structure :

.....

.....

et m'engage à assurer personnellement une direction effective de ce bureau qui me permette, compte tenu de la structure et des procédures internes du cabinet et dudit bureau, d'en assurer la maîtrise des dossiers et le contrôle du fonctionnement dans le cadre des règles édictées par l'Ordre ;

ainsi qu'accepter toute mesure de contrôle du caractère réel et suffisant de cet engagement, qui pourrait être effectué à l'initiative du Conseil régional de l'Ordre de (région du cabinet principal)

et le cas échéant, du Conseil régional de l'Ordre de (région du cabinet secondaire)

Fait à :

Le :

Signature (précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé ») :